

**CONSEIL SYNDICAL JEUDI 24 MARS 2022**

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	IRIART Jean-Pierre	ALDANA-DOUAT Eneko	SORHUET Vincent
BERARD Marc	KAYSER Mathieu (titulaire dès ODJ 3)	BERTHET André	VAQUERO Manuel
BETAT Sylvie	LACARRA Anita	COSCARAT Jean-Michel	
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	LAHORGUE Michel	DAGUERRE Mayie	
CARRERE Bruno	LARRALDE André	DUHART Agnès	
CASCINO Maud	LASSABE Gilles	ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
CIER Vianney	MAILHARIN Jean-Claude (titulaire dès ODJ 3)	ETCHEBERRY Jean-Jacques	
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	NOBLIA Félix	GOBET Amaia	
DELOBEL Marie-Anne (titulaire dès ODJ 3)	OÇAFRAIN Jean-Marc	GONZALEZ Francis	
ELGART Xavier	ROLLING Eric	GOYTY Xalbat	
ESPIILONDO Pierre	THICOIPÉ Xabi (arrivé à 19h10)	LACASSAGNE Alain	
ETCHEBER Pierre		LASSERRE Jean-François	
GASTAMBIDE Arño		MIALOCQ Marie José	
GOYHETCHE Ramuntxo		MOUESCA Colette	
HARAN Gilles		PARGADE Isabelle	
HARGUINDEGUY Jérôme		PREBENDÉ Jean-Louis	
HIRIGOYEN Roland		SAINT ESTEVEN Marc	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
LESTANGUET Jean-Romain		BELIN Eva	
PEYNOCHE Gilles		DUBERT Francis	
		DUFAU Isabelle	
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
DUHART Agnès	DELOBEL Marie-Anne (suppléante ODJ 1 et 2)	COSCARAT Jean-Michel	OÇAFRAIN Jean-Marc
ELGOYEN-HARITCHET Valérie	LENERT Bernard	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles
LACASSAGNE Alain	DELOBEL Marie-Anne (suppléante ODJ 1 et 2)	ETCHEBERRY Jean-Jacques	IRIART Jean-Pierre
MIALOCQ Marie José	COELHO Kathy	GONZALEZ Francis	LASSABE Gilles
PARGADE Isabelle	JAUREGUIBERRY Gérard	SAINT ESTEVEN Marc	LARRALDE André
PREBENDÉ Jean-Louis (titulaire ODJ 1 et 2)	MAILHARIN Jean-Claude (suppléant ODJ 1 et 2)	SORHUET Vincent	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine
VAQUERO Manuel	HIRIBARREN Mikel	DUHART Agnès	DELOBEL Marie-Anne (titulaire dès ODJ 3)
		LACASSAGNE Alain	DELOBEL Marie-Anne (titulaire dès ODJ 3)

Absents : (CAPB) AROSTEGUY Maider, BARETS Claude, BERCAITS Christian, CORRÉGÉ Loïc (titulaire ODJ 1 et 2), COURCELLES Gérard, DE PAREDES Xavier, DURRUTY Sylvie, ECHEVERRIA Philippe, ETCHEGARAY Patrick, IHIDOUY Sébastien, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABÈGUERIE Marc, LASCUBÉ Grégoire, MAGIS Jean-Noël, MAZAIN Éric, (Seignanx) FICHOT Julien.

*Rappel des mesures spécifiquement allégées pour la tenue des instances pendant la crise sanitaire : conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est ramené au tiers de l'assemblée et les membres du Conseil peuvent également être porteurs de deux pouvoirs.*

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2022  
Délégués titulaires en exercice : 66  
Membres titulaires et suppléants présents : 34  
Membres votants (présents ou représentés) : 42

Président de séance : Marc BERARD, Président  
Secrétaire de séance : ELGART Xavier

Le conseil syndical s'est réuni à Mouguerre (Espace Haitz Ondoan) le 24 mars 2022 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**  
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/2022

## OJ n°6 - Administration Générale : Indemnités des élus

Rapporteur : Marc BERARD, Président.

La présente délibération a vocation à modifier la délibération n°8 du 10 septembre 2020, relative à la fixation des indemnités des élus.

Considérant que la population du syndicat mixte du SCoT se trouve dans la tranche plus de 200 000 habitants, **le taux maximal prévu** :

- ⇒ Pour le Président est de 37,41% de l'indice brut 1027 ;
- ⇒ Pour les Vice-Présidents est 18,70% de l'indice brut 1027.

### Calcul de l'enveloppe indemnitaire au Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx :

Montants bruts mensuels en €	
Président	1 455,02
1 <sup>er</sup> Vice-Président	715,14
2 <sup>e</sup> Vice-Président	715,14
3 <sup>e</sup> Vice-Président(e)	715,14
4 <sup>e</sup> Vice-Président(e)	715,14
5 <sup>e</sup> Vice-Président(e)	715,14
<i>Enveloppe indemnitaire (maximum mensuel)</i>	<b>5 030,72</b>
<i>Enveloppe indemnitaire (maximum annuel)</i>	<b>60 368,64</b>

Dans ce cadre, et dans la continuité des délibérations prises sur ce sujet depuis 2014, **il est proposé de fixer** l'attribution des indemnités de fonction **à la moitié du taux maximal prévu**, à compter de la date d'installation du Conseil syndical pour le Président ou de la date effective d'exercice des fonctions si celle-ci est postérieure :

- ⇒ **Président : 18,71% de l'indice brut 1027 ;**
- ⇒ **Vice-président(e)s : 9,35% de l'indice brut 1027.**

Ces montants suivront l'évolution de l'indice de référence.

Le tableau prévu par l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales, récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée :

	Nombre de postes	Taux applicable en % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1022)	Indemnité individuelle brute mensuelle (valeur du point d'indice au 1er février 2017)	Total indemnités brutes mensuelles
Président	1	18,71%	727,51 €	727,51 €
Vice-Présidents	5	9,35%	357,57 €	1 787,85 €
Total de l'enveloppe mensuelle des indemnités de fonction allouées aux indemnités de fonction des élus				2 515,36 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**  
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/2022

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ APPROUVE les taux d'indemnités présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre

Le Président,

Marc BERARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/2022